

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 167

présenté par

M. Saddier, M. Cinieri, M. Straumann, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Rolland et M. Viala

ARTICLE 2

À l'alinéa 9, supprimer les mots :

« solliciter ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir que les membres du Haut Conseil ne peuvent pas recevoir d'instruction de la part du Gouvernement ou de toute personne publique ou privée.

Le terme « solliciter » est trop vague et n'a pas de caractère juridique. Il risque de compromettre la sollicitation.